

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-196

Objet : Désignation de Madame Aline de MARCILLAC, représentante de la Métropole du Grand Paris au sein du Réseau Vélo et Marche, pour participer aux Rencontres du Réseau Vélo et Marche à Nancy, du 30 septembre 2026 au 2 octobre 2026

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2123-18, L.5211-14 et L.5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2025/12/02/37 du 2 décembre 2025 portant adhésion au Réseau Vélo et Marche,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *décider d'accorder tout mandat spécial ponctuel à un ou plusieurs membres du Conseil entraînant un déplacement pour l'accomplissement de toute mission de représentation de la métropole du Grand Paris, et prendre en charge ou rembourser ainsi les frais de déplacement, de nuitée, de repas et des frais directement imputables à la réalisation de la mission susmentionnée* »,

Vu la délibération **CM2026/06/30/15-71** du 30 juin 2026 portant désignation d'Aline de MARCILLAC en tant que représente de la Métropole du Grand Paris au sein du Réseau Vélo et Marche,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de participer aux rencontres du Réseau Vélo et Marche du 30 septembre 2026 au 2 octobre 2026,

Considérant que les thématiques traitées auront un lien direct avec l'intérêt métropolitain au regard des compétences de la Métropole du Grand Paris notamment en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la stratégie métropolitaine affirmée pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et améliorer la qualité de l'air, avec le Plan climat air énergie métropolitain,

Considérant qu'il est opportun de confier un mandat spécial à Madame Aline de MARCILLAC, conseillère métropolitaine représentante de la Métropole du Grand Paris au sein du Réseau Vélo et Marche,

Considérant que le coût prévisionnel de cette participation correspond au ~~montant qui sera facturé par~~ le Réseau Vélo et Marche, soit 200 € T.T.C, auquel s'ajoutera, le cas échéant, la prise en charge des frais de transport, de nuitée et de repas nécessaires à l'exercice du mandat spécial confié à Madame Aline de MARCILLAC pour représenter la Métropole du Grand Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : de donner un mandat spécial à Madame Aline de MARCILLAC, représentante de la Métropole du Grand Paris au sein du Réseau Vélo et Marche, pour représenter la Métropole du Grand Paris lors des Rencontres du Réseau Vélo et Marche à Nancy du 30 septembre au 2 octobre 2026.

Article 2 : les dépenses facturées par le Réseau Vélo et Marche, pour un montant de 200 € T.T.C, seront prises en charge par la Métropole du Grand Paris.

Les frais de transport, de nuitée et de repas, inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront également pris en charge le cas échéant par la Métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

Article 3 : les dépenses seront imputées au budget principal 2026, chapitre 65.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite à l'intéressée.

Fait à Paris, le 17/09/2026

Le Président de la Métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.